

29 avr 2022 -16:56

## Conseil des ministres du 29 avril 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 29 avril 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 29 avril 2022](#)

## Travail : équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal visant à transposer en droit belge la directive européenne (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

La directive (UE) 2019/1158 fixe des prescriptions minimales et des droits individuels en matière de congé de paternité, de congé parental, de congé d'aidant, d'absence au travail pour raisons de force majeure, ainsi qu'en matière de formules souples de travail pour les travailleurs qui sont parents ou aidants, et lie un certain nombre de mesures protectrices à l'exercice de ces droits.

L'avant-projet de loi transpose certaines parties de la directive dans le cadre de la compétence fédérale dans le domaine du droit du travail et ce, principalement pour les travailleurs occupés dans les liens d'un contrat de travail. Il règle également un certain nombre d'autres aspects relatifs aux congés.

Le premier projet d'arrêté royal transpose les dispositions de la directive en ce qui concerne le droit au congé parental et ce, principalement pour les travailleurs du secteur privé. Il apporte certaines modifications quant aux formalités dans le cadre du droit au congé parental, notamment en ce qui concerne la décision de refus de l'employeur pour certaines formes et la possibilité de report. Il est également garanti qu'un travailleur a droit, à partir du 2 août 2022, à au moins 2 mois de congé parental avec allocations.

Enfin, le second projet transpose les dispositions de la directive en ce qui concerne le droit au congé parental dans le secteur public. Il apporte certaines modifications quant aux formalités à accomplir dans le cadre du droit au congé parental et ce, en ce qui concerne la décision de refus de l'employeur.

L'avant-projet est soumis à l'Autorité de protection des données et au Conseil consultatif du droit pénal social.

Le deuxième projet est soumis pour avis à la Commission Entreprises publiques et au Comité commun à l'ensemble des services publics.

Les trois projets seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi transposant partiellement la Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la Directive 2010/18/UE du Conseil, et réglementant certains autres aspects relatifs*

*aux congés II*

*Projet d'arrêté royal transposant partiellement la Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la Directive 2010/18/UE du Conseil*

*Projet d'arrêté royal transposant partiellement la Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la Directive 2010/18/UE du Conseil, en ce qui concerne le secteur public.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Meilleure protection des congés d'aidant pour les responsables de familles

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres et à l'Égalité des chances Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi encadrant la transposition de la directive européenne concernant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des parents et aidants.

L'avant-projet de loi prévoit la transposition de la directive EU 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE en ce qui concerne le volet « discrimination » et la compétence de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

La directive 2019/1158/UE fixe des exigences pour les États membres en ce qui concerne les possibilités pour les parents de concilier vie professionnelle et vie familiale et pour motiver les pères à faire usage des régimes de congé existants. Les mesures visent à promouvoir l'égalité des genres en favorisant la participation des femmes au marché du travail et en prévoyant une répartition plus équilibrée des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes, ce qui a aussi pour but de réduire l'écart salarial et l'écart de pension entre les femmes et les hommes.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant modification de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, et de la loi du 16 décembre 2002 portant création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 -8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[info@schlitz.fed.be](mailto:info@schlitz.fed.be)

Oliviero Aseglio  
Porte-parole  
+32 473 22 40 99  
[oliviero.aseglio@schlitz.fed.be](mailto:oliviero.aseglio@schlitz.fed.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Désignation du directeur général adjoint du War Heritage Institute

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation du directeur général adjoint du War Heritage Institute (WHI).

Peter Carpreau est désigné directeur général adjoint, pour une période de six ans à partir du 1er juillet 2022.

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la vaccination obligatoire contre le Covid-19 pour les professionnels de la santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet d'accord de coopération concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la vaccination obligatoire des professionnels des soins de santé contre le Covid-19.

L'avant-projet d'accord de coopération prévoit les modifications nécessaires à l'accord de coopération du 12 mars 2021 concernant les finalités du traitement des données à caractère personnel et les données traitées concernant la vaccination obligatoire contre Covid-19 des professionnels de soins de santé, ainsi que la possibilité de déterminer le taux de vaccination pour des segments de la population.

Parallèlement, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

*Avant-projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la vaccination obligatoire des professionnels des soins de santé contre la COVID-19 et visant à la modification de l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Plan de répartition des subsides de la Loterie Nationale pour 2021

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Loterie Nationale Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2021 de la Loterie Nationale.

Le projet d'arrêté royal a pour objectif de fixer le plan de répartition définitif des subsides de la Loterie Nationale pour l'exercice 2021. Le projet se base sur l'arrêté royal de plan de répartition provisoire publié le 14 octobre 2021.

En 2021, la Loterie Nationale a réussi à réaliser d'excellents résultats grâce à ses nombreux joueurs. Cela lui a permis, en 2021, de reverser plus de moyens vers la société, ce qui constitue l'essence même de la Loterie Nationale. Il s'agit d'un montant exceptionnel et non récurrent de 15 millions d'euros qui vient s'ajouter au montant annuel de 200 millions d'euros, prévu en soutien aux bonnes causes. Conformément à la loi spéciale de financement, 27,44 % des montants inscrits à l'arrêté royal de répartition sont attribués aux Communautés et aux Régions. En outre, le projet d'arrêté royal fixe la rente de monopole pour l'Etat belge. Ce montant s'élève à 135 millions d'euros en 2021.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Fonction publique : monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a pris acte du rapport sur le monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel, sur base des données de décembre 2021.

Un monitoring régulier des crédits de personnel est organisé pour toute la fonction publique fédérale.

Le Conseil des ministres a pris connaissance : -

- des résultats du rapport 'Réalisation des crédits de personnel 2021'
- des résultats du rapport 'Monitoring du risque du dépassement des crédits de personnel pour 2022 et 2023 sur la base des données salariales de décembre 2021'

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des  
consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol  
Porte-parole  
+32 476 60 08 91  
[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Fixation du nombre places de stagiaires judiciaires vacantes

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre de places vacantes de stagiaires judiciaires pour l'année judiciaire 2022-2023.

En tenant compte du contexte budgétaire actuel, des projections du nombre des nominations de base et du fait qu'une nomination ne peut intervenir qu'après une proposition motivée de la Commission de nomination et de désignation compétente du Conseil Supérieur de la justice et des besoins réels sur le terrain, 74 places ont été prévues pour les stagiaires judiciaires pour l'année judiciaire 2022-2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission chargée de la surveillance de la collecte des données par les services de renseignement

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant un membre suppléant de la commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité.

Audrey De Sloovere, conseillère à la cour d'appel d'Anvers, est désignée en qualité de juge, pour un mandat de cinq ans en tant que membre suppléante néerlandophone.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Modification de la législation relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la législation relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

L'avant-projet, adapté à la suite de l'avis du Conseil d'État, vise à mettre en œuvre le règlement 2017/746. Cette mise en œuvre consiste essentiellement en des dispositions nationales concrétisant les obligations du règlement et, en partie, en l'implémentation des options laissées par le règlement aux États membres.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Reconnaissance des qualifications professionnelles et de la libre prestation de services des vétérinaires

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 2016 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles et la libre prestation de services des vétérinaires.

Le projet d'arrêté royal vise à compléter la transposition de la directive européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Voici les modifications apportées :

- sont abrogés les mots suivants de l'article selon lequel le prestataire de services est dans l'obligation de fournir des informations au préalable : « sur la durée de son séjour ou de sa prestation de services, la nature de la prestation de services, l'endroit de la prestation de services, l'ordre professionnel auprès duquel le prestataire est inscrit, ainsi que toute autre information jugée nécessaire »
- l'article en rapport avec la procédure de contrôle des qualifications professionnelles du prestataire de services qui souhaite exercer en Belgique de manière temporaire et occasionnelle la profession de vétérinaire, mais qui ne tombe pas sous le mécanisme de la reconnaissance automatique, est transposé pour les vétérinaires
- l'article qui invite le vétérinaire à fournir des informations concernant sa formation pour déterminer l'existence éventuelle de différences substantielles avec la formation nationale exigée, est abrogé

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Missions B-FAST dans le cadre de la crise en Ukraine

Sur proposition du Premier ministre chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant l'envoi de missions B-FAST en Ukraine, en Slovaquie et en Moldavie dans le cadre de la crise en Ukraine.

Confrontées à des conséquences humanitaires graves à la suite de l'invasion russe en l'Ukraine, l'Ukraine, la Moldavie, la Slovaquie, la Pologne, la Tchéquie et la Roumanie ont activé le mécanisme européen de protection civile (UCPM).

B-FAST (*Belgian First Aid and Support Team*) est la structure d'intervention rapide chargée d'organiser l'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger. À la lumière des besoins exprimés et du matériel disponible en stock et sur le marché, le Conseil de coordination de B-FAST a approuvé les missions suivantes vers l'Ukraine, la Moldavie et la Slovaquie :

- achat et envoi en Ukraine de *shelter items*, de kits d'hygiène et de kits de cuisine (23/02/2022)
- achat et envoi de générateurs, de *shelter items*, de masques de protection et de kits d'hygiène en Slovaquie et en Moldavie (9/03/2022)
- achat et envoi de générateurs, de tentes, de couchés et de produits d'hygiène féminine en Ukraine (11/03/2022)
- achat et envoi de générateurs, de produits d'hygiène féminine, de nourriture et de trousse de secours en Ukraine (23/03/2022)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Programme national de réforme 2022

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et en concertation avec les différents gouvernements de notre pays, le Conseil des ministres a approuvé le Programme national de réforme 2022.

Dans le cadre de ce Programme national de réforme (PNR), les différents gouvernements font rapport des réformes structurelles importantes qui sont intervenues au cours de l'année écoulée et des mesures qui devraient être prises dans un avenir proche. Le PNR vient compléter les mesures budgétaires figurant dans le Programme de stabilité et se veut un prolongement des priorités du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR).

Dès lors que nous pourrons rapidement, et espérons-le définitivement, laisser derrière nous la plupart des restrictions dues à la crise sanitaire, la priorité des différents gouvernements sera de mettre le cap sur la prise de mesures destinées à augmenter le potentiel de croissance de l'économie belge et le taux d'emploi, et à permettre aux finances publiques de retrouver la voie de la durabilité.

Le contexte macroéconomique actuel difficile et l'incertitude que génère la guerre en Ukraine exigent des mesures efficaces et solides. Il est crucial pour une économie ouverte comme l'économie belge de tenir à l'œil les éventuelles incertitudes macroéconomiques dans la zone euro et le reste du monde. Les différents gouvernements mèneront une politique appropriée en faisant preuve de la flexibilité nécessaire et en tenant compte de l'analyse des dernières données économiques.

Le Programme national de réforme 2022 sera soumis à l'approbation du Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

## Qualité de la pratique des soins de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé.

L'avant-projet de loi apporte des modifications à la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé sur deux points. Ces modifications concernent la composition et le fonctionnement de la Commission fédérale de contrôle de la pratique des soins de santé (Commission de contrôle). L'avant-projet modifie également les exigences de qualité à respecter en cas d'anesthésie locorégionale.

Les modifications suivantes sont apportées à la Commission de contrôle :

- création d'une chambre multidisciplinaire francophone et d'une chambre multidisciplinaire néerlandophone . Vu la charge de travail attendue, il est prévu la possibilité de créer des chambres supplémentaires par arrêté royal
- les Chambres peuvent constituer des groupes de travail pour préparer les dossiers
- le rôle des inspecteurs est davantage concrétisé
- la Commission de contrôle assurera le contrôle de :
  - 1° l'aptitude physique et psychique des professionnels des soins de santé
  - 2° le respect de la loi sur la qualité de la pratique des soins de santé
  - 3° l'exercice illégal de professions des soins de santé faisant craindre des conséquences graves pour les patients ou la santé publique
  - 4° le respect par le professionnel des soins de santé des droits du patient, à un moment déterminé par le Roi
  - 5° les circonstances qui, en cas de poursuite de la pratique par le professionnel des soins de santé, font craindre de graves conséquences pour les patients ou la santé publique
- la procédure est simplifiée et les possibilités en matière de sanctions sont affinées

En outre, les exigences de qualité à respecter lors de la réalisation d'une anesthésie locorégionale dans le cadre d'interventions ophtalmiques de routine sont modifiées. Par analogie avec la chirurgie dentaire, il est confirmé que l'anesthésie locale requise à cette fin peut être réalisée par l'ophtalmologiste. Toutefois, une procédure écrite doit être établie en cas de problèmes rencontrés lors d'une anesthésie locorégionale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)